ABC CONSULTING
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1000 euros
Siège social : 3 Bis rue de la Grange ORY
94230 CACHAN
Société en cours de constitution

STATUTS

Monsieur Alexis BONIS CHARANCLE
Né le 16 janvier 1965 à Suresnes (92)
demeurant 29 rue de Hardenberg 92220 Bagneux
de nationalité Française

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est unipersonnelle à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet :

- Travaux de statistiques et informatiques, Conception et évaluation des projets, Analyses économiques, sociales et environnementales, Gestion et Formation,
- Tous services de stratégie, de communication, et commercialisation au service des entreprises, des organisations et des états quel qu'en soit le support,
- Fournitures de prestations techniques
- La recherche et le développement dans le domaine des statistiques,
- La création, l'acquisition, la location, l'exploitation ou la cession, sous toutes les formes, de toute marque, procédé, savoir-faire, licence, franchise, invention brevetable ou pas.
- La prise de participation sous toutes les formes et par tous moyens dans toutes entreprises existantes ou à créer et dans tous domaines d'activité.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières, immobilières, financières et autres, toutes opérations de quelque nature que ce soit, pour le compte de tiers ou pour son propre compte, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tout autre objet similaire ou connexe ou susceptible de faciliter le développement des affaires sociales.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est ABC CONSULTING.

Son sigle est EURL

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société unipersonnelle à responsabilité limitée » ou des initiales : « EURL », de l'énonciation du capital social, ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 3 Bis rue de la Grange ORY - 94230 CACHAN

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Monsieur Alexis BONIS CHARANCLE apporte et verse à la société une somme totale de mille euros.

La somme totale versée, soit mille euros a été déposée le 9 janvier 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à SOCIETE GENERALE Centre d'Affaires Paris Rive Gauche 10 rue Thénard 75005 PARIS ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

Article 7 - Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de mille euros divisés en mille parts, de un euro.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son unique associé, Monsieur Alexis BONIS CHARANCLE

Article 9 - Décisions de l'associé

L'unique associé exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2025.

Article 11 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à CACHAN

le 10 janvier 2025
En 5 exemplaires.

Alexis BONIS CHARANCLE

